

d'autres elles tentent de contourner le bill dont la Chambre est saisie et ainsi modifier la loi existante.

Sur motion de M. Lalonde, appuyé par M. Goyer, ledit bill est agréé à l'étape du rapport.

M. Lalonde, appuyé par M. Lang, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat;

M. Matte, appuyé par M. Caouette (Charlevoix), soumet l'amendement suivant,—Que le Bill C-147 ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales afin que soit discuté l'abaissement de l'âge de la pension de la sécurité de la vieillesse de 65 à 60 ans et l'acceptation automatique du conjoint à la pension dès que l'un des deux a atteint l'âge de 60 ans.

M. l'Orateur suppléant cite le commentaire 418 de la 4<sup>e</sup> édition du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne ainsi que l'article 61 du Règlement pour déclarer ladite proposition d'amendement irrecevable à l'effet qu'elle outrepassse la portée du bill dont la Chambre est saisie et impose une dépense des deniers publics imprévue dans la recommandation qui accompagne ce bill.

Le débat reprend sur la motion de M. Lalonde, appuyé par M. Lang,—Que le Bill C-147, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Le débat se poursuit;

M. Rondeau, appuyé par M. Lambert (Bellechasse), soumet l'amendement suivant,—Que le Bill C-147, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la santé nationale et du bien-être social pour étude plus approfondie quant aux conditions d'admission aux bénéfices prévus dans ladite Loi.

Il s'élève un débat;

#### DÉCISION DE M. L'ORATEUR ADJOINT

M. L'ORATEUR ADJOINT: Plus tôt ce soir, l'honorable député de Shefford (M. Rondeau) a présenté un amendement et je rendrai maintenant ma décision à ce sujet. Je désire remercier l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) et le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid) de l'assistance qu'ils ont fournie à la présidence au sujet de la question qui m'a causé de grandes difficultés.

Le bill à l'étude contient une disposition simple. Il porte sur la pension de base aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse. A mon avis, rien dans le bill ne va beaucoup plus loin. Je me demande à quoi vise l'amendement. Je soutiens qu'il propose qu'un comité de la Chambre étudie les conditions à réunir pour une pension aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse. La motion ne dit pas si le montant de la pension devrait

être modifié. Cependant, le député de Shefford propose dans son amendement l'étude des conditions à réunir pour qu'une personne ait droit à la pension. Selon moi, il tente d'utiliser le bill à l'étude pour modifier la loi d'autorisation. Autrement, pourquoi le comité étudierait-il la formule? Ce faisant, sa proposition ne se rapporte pas vraiment à la disposition du bill à l'étude et, selon la règle fondamentale, l'amendement doit se rapporter à la question.

Je puis comprendre son empressement à tenter de modifier une importante mesure. Toutefois, en tant que serviteur de la Chambre je ne peux m'occuper des questions qu'en me conformant à ce qui représente, à mon avis, les restrictions imposées pour la gouverne de la présidence.

Puis-je signaler aux honorables députés une partie du commentaire 418 de la quatrième édition de Beauchesne. La deuxième phrase se lit ainsi qu'il suit: «Tous les amendements qui peuvent être proposés à l'étape de la deuxième lecture d'un bill peuvent l'être à celle de la troisième lecture sauf qu'ils ne peuvent porter sur un sujet étranger au bill.»

Je reviens sur le point qu'à mon avis l'amendement n'est pas pertinent, mais qu'il se rapproche de si près de la question que j'ai eu de la difficulté à rendre cette décision. A regret je ne peux le mettre en délibération.

Le débat reprend sur la motion de M. Lalonde, appuyé par M. Lang,—Que le Bill C-147, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Le débat se poursuit;

#### *Modifications de la composition des comités*

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65 (4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) et Jelinek en remplacement de M<sup>me</sup> MacInnis et M. Reynolds sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales.

MM. Balfour, Symes, Loiselle, Guay (Lévis), Demers et Stevens en remplacement de MM. Baker, Grier, Clermont, Smith (Saint-Jean), Guay (Lévis) et O'Sullivan sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Harding en remplacement de M. Broadbent sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Higson en remplacement de M. Jelinek sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. O'Sullivan en remplacement de M. Stevens sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.